

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale, du 18 décembre 1996, est modifié comme suit :

Tableau annexe au règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale (nouvelle teneur)

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹
AUTORITÉS CANTONALES								
Chancellerie								
Chancelier-ère								
Vice-chancelier-ère								
Huissier-ère du Conseil d'État								
Huissier-ère-réceptionniste								
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES RÉGIONS ET DES SPORTS								
Secrétariat général								
Chef-fe de l'office d'organisation								
Service de la santé publique								
Médecin cantonal-e								
Médecin cantonal-e adjoint-e								

11) Pour mémoire, les chef-fe-s de service et les secrétaires généraux-ales gèrent librement leur temps (art. 10 RDF)

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹
Pharmacien-ne cantonal-e								
Responsable CAPPES								
Service des bâtiments								
Chef-fe de service								
Concierge responsable								
Concierge itinérant-e								
Concierge								
Aide-concierge								
Service des communes								
Chef-fe de service								
Service de protection de l'adulte et de la jeunesse								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe d'office								
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE								
Service pénitentiaire								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office d'exécution des sanctions et de probation								
Directeur-trice d'établissement								
Directeur-trice adjoint-e d'établissement								
Surveillant-e-chef-fe								
Surveillant-e-chef-fe adjoint-e								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹
Chef-fe de l'office des améliorations structurelles								
Chef-fe de l'office des paiements directs, chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office de la viticulture et agro-écologie, directeur-trice de la station viticole								
Co-administrateur-trice d'Evologia								
Service de la consommation et des affaires vétérinaires								
Chimiste cantonale, chef-fe de service adjoint-e								
Équarrisseur-euse								
DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE								
Secrétariat général								
Secrétaire général-e adjoint-e								
Conseiller-ère stratégique								
Chef-fe de l'office de la politique familiale et de l'égalité								
Service de l'action sociale								
Chef-fe de service adjoint-e								
Service de l'emploi								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office du marché du travail								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹
Chef-fe de l'office des relations et des conditions de travail								
Inspecteur-trice								
Service des migrations								
Chef-fe de service								
Service de la cohésion multiculturelle								
Chef-fe de service								
Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage								
Directeur-trice de la CCNAC								
Sous-directeur-trice								

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 octobre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND